

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 9 janvier 2025 au 10 février 2025

Prescrite par arrêté préfectoral du 2 décembre 2024

DEPARTEMENT DE LA SOMME

SIVOM DE LA REGION D'AULT

Installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation

Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général déposée par le syndicat intercommunal à vocation multiple de la région d'Ault, en vue de réaliser un projet d'aménagements visant à lutter contre le ruissellement, l'érosion des sols et les inondations sur le sous-bassin versant de la région d'Ault.



**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS
DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE**

SOMMAIRE

1	OBJET DE L'ENQUÊTE- NATURE DU PROJET	3
2	PRESENTATION DU PROJET	
	2.1 Contexte réglementaire et documents d'orientation.....	3
	2.2 Situation foncière des terrains.....	4
	2.3 Travaux envisagés.....	5
	2.4 Valuation de l'incidence environnementale.....	5
3	OPPOSITIONS MAJEURES OU DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	
	3.1 Déroulement de l'enquête.....	6
	3.2 Observations formulées.....	7
	3.3 Oppositions au projet.....	7
4	MOTIVATIONS DE L'AVIS, RESERVES ET RECOMMANDATIONS	
	4.1 Motivations de l'avis.....	7
	4.2 Réserve.....	8
	4.3 Recommandation.....	8
5	AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE	9

CONCLUSIONS MOTIVEES de la COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

1 OBJET DE L'ENQUÊTE

Située, dans le département de la Somme, la commune d'Ault subit deux phénomènes liés aux ruissellements :

- Les falaises présentent un risque d'éboulement par blocs important ;
- Des inondations surviennent dans le centre-ville et la rue d'Eu.

Afin de lutter contre ces phénomènes, le SIVOM (Syndicat à vocation multiple) de la région d'Ault s'est doté d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Dans ce cadre, une étude hydraulique a été réalisée et un programme de travaux a été retenu.

Pour mener à bien les travaux et les aménagements sur des propriétés privées, (ce qui sera le cas pour la plupart des aménagements), en mobilisant des fonds publics, il est nécessaire que le projet soit reconnu d'Intérêt général.

Les actions programmées nécessitent donc les deux procédures suivantes :

- Déclaration d'intérêt général (DIG) pour les travaux de mise en œuvre et d'entretien des aménagements d'hydraulique douce retenus en domaine privé.
- Demande d'autorisation environnementale (DAE) au titre de la mise en place d'ouvrages de lutte contre le ruissellement et l'érosion sur le bassin versant d'Ault.

En application de l'article L 211-7 du code de l'environnement, il est procédé à une seule enquête publique.

2 PRESENTATION DU PROJET

Le projet soumis à enquête concerne à la mise en place d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion sur le bassin versant d'Ault.

La zone d'étude se situe sur le territoire des communes d'Ault, Saint-Quentin-La-Motte et Woignarue.

Les aménagements envisagés sont localisés sur le bassin versant amont au centre-ville d'Ault et plus particulièrement :

- les aménagements d'hydraulique douce concernent les communes d'Ault et Saint-Quentin-La-Motte.
- L'ouvrage structurant est localisé sur la commune d'Ault.

Le projet est porté par le SIVOM de la Région d'Ault.

2-1 Contexte réglementaire et documents d'orientation

Parmi les procédures concernées par l'Autorisation Environnementale Unique, le projet est uniquement concerné par la procédure d'autorisation IOTA au titre de la rubrique suivante :

- **Rubrique 2.1.5.0** : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface du projet, augmentée de la surface

correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

☞ **Supérieure ou égale à 20 ha** ➡ **Autorisation.**

Le projet fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en œuvre des aménagements d'hydraulique douce en domaine privé.

Les concertations avec les exploitants agricoles se sont déroulées entre 2022 et 2024. Elles ont permis d'aboutir à un programme d'hydraulique douce finalisé.

Le projet est compatible avec les différents documents d'orientation :

- LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE(DCE), datant du 23 octobre 2000 est le cadre réglementaire et juridique qui fixe, au niveau communautaire, l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour tous les milieux aquatiques naturels et la préservation de ceux qui sont déjà en très bon état écologique.

- LE SDAGE Artois -Picardie 2022-2027, approuvé par l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 découle de la mise en œuvre de la DCE qui prévoit, pour chaque district hydrographique, l'établissement d'un plan de gestion qui précise les objectifs environnementaux visés pour l'ensemble des masses d'eaux (cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, eaux côtières et eaux de transition) ainsi que les conditions de leur atteinte.

- LE SAGE de la Somme Aval et des Cours d'Eaux Côtiers. Les aménagements du présent dossier relatifs à la maîtrise des ruissellements et des coulées de boues concernent l'objectif 16 du SAGE.

- LES DOCUMENTS D'URBANISME. La commune d'Ault est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme. La zone d'étude est localisée au droit des zones classées comme Agricoles (zone A) ou Naturelle (Zone N). Les haies seront composées d'essences végétales issues de la liste annexée au PLU.

- LE PPR NATUREL des Bas Champs. La commune d'Ault est concernée par le PPRN des Bas Champs (approuvé en mars 2017) pour le recul du trait de côte et de falaise et les risques de submersion marine.

- LE PPR NATUREL Falaises Picardes. La commune d'Ault appartient au territoire du PPRN Falaises Picardes, approuvé par arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 pour le risque d'érosion par éboulement de blocs de falaises.

- LE PAPI Bresle-Somme-Authie. Le projet s'inscrit dans les objectifs définis par le PAPI et notamment sécuriser les enjeux urbains existants et mise en sécurité des personnes.

2-2 Situation foncière des terrains

Les terrains concernés par l'aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce sont des terrains agricoles privés. Le Maître d'Ouvrage y interviendra par l'intermédiaire de

la DIG. Toutes les conventions ont été signées avec les propriétaires et exploitants concernés et sont annexées au dossier.

Le terrain concerné par l'aménagement de la prairie inondable de la cavée verte est en cours d'acquisition par le SIVOM de la Région d'Ault. La parcelle est cadastrée référence 000ZD7.

2-3 Travaux envisagés

Programme d'aménagements d'hydraulique douce

La zone concernée correspond au seul bassin versant n° 6, car c'est celui qui connaît les dysfonctionnements les plus graves et les plus fréquents et doit donc bénéficier rapidement d'un programme d'aménagements d'hydraulique douce visant à lutter contre l'érosion du sol et les inondations et compléter la création de l'ouvrage structurant de la cavée verte.

Les aménagements proposés sont de types linéaires (**fossés à redents, haies et haies sur merlon, fascines**) ou surfaciques (**bandes enherbées**). Ils ont pour objectifs :

- La réduction des volumes et de la vitesse des ruissellements afin de limiter l'érosion des sols et les inondations.
- Le tamponnement temporaire des eaux de ruissellements.
- Le piégeage des sédiments arrachés par les ruissellements dans les parcelles agricoles sur les plateaux et les versants afin de limiter la fréquence et l'intensité des coulées de boue.
- L'infiltration d'une partie des volumes ruisselés sur les plateaux versants.

Prairie inondable de la cavée verte

En complément des aménagements d'hydraulique douce, il est prévu la création d'une prairie inondable d'un volume utile de 3 903 m³, cet ouvrage permet de protéger le centre-ville d'Ault d'une pluie de retour 20 ans. Cet ouvrage collecte une surface de 90 ha.

Le volume de stockage sera créé par la constitution d'un merlon de terre et les eaux seront rejetées vers le réseau existant à un débit régulé à hauteur de 90l/s.

Les principes de fonctionnement général de l'ouvrage sont les suivants :

- Captage des eaux de ruissellement par un fossé à redents le long de la route d'Ault ainsi que la mise en œuvre d'un merlon le long de la RD940.
- Stockage de 400 m³ dans une prairie inondable constituée par la création d'un merlon de terre.
- Rejet gravitaire et régulé à 90 l/s dans l'ouvrage de traversée de la RD940 existant.

2-4 Évaluation de l'incidence environnementale

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. L'analyse de l'état initial met en évidence les enjeux suivants :

Hydrographie

- La zone d'étude appartient à la masse d'eau de surface continentale

FRAR28 « Canal de Cayeux ».

- La zone d'étude appartient à la masse d'eau côtière FRAC05 « La Warenne à Ault ».
- Aucun cours d'eau n'est recensé dans la zone d'étude.

Géologie

- La zone d'étude est essentiellement recouverte par une formation de type limon de plateau (LP), favorable à l'érosion.

Hydrogéologie

- La zone d'étude appartient à la masse d'eau FRAG 011 « craie de la vallée de la somme aval ».
- La nappe est profonde et aucun captage ou périmètres de protection n'est présent sur le territoire communal d'Ault.
- D'après le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027, la zone d'étude se situe en dehors des zones à enjeu eau potable et en dehors des aires d'alimentation de captages.

Milieu naturel

- La commune d'Ault est concernée par deux ZNIEFF, deux zones Natura 2000 directive Habitats et un ensemble de zones humides au niveau du secteur des Bas Champs.
La zone d'étude présente donc un enjeu milieu naturel fort, situé exclusivement sur la zone littorale.
On note également la présence de deux sites inscrits sur le territoire communal.

Risques inondation

- La zone d'étude est concernée par le PPRN Bas Champs pour le recul du trait de côte et de falaise ainsi que pour les risques de submersion marine.
- La zone d'étude se situe dans le PPRn Falaises Picardes approuvé par arrêté préfectoral du 19 octobre 2015. Dans le cas présent, le PPR délimite une bande de 100 mètres le long du trait de côte au sein de laquelle l'infiltration est proscrite.
- La zone d'étude est concernée par le PAPI « inondation et submersion marine » Bresle-Authie ainsi que le PAPI « inondation et remontée de nappe, ruissellement et coulées de boues, crue » vallée de la Somme.
- Enfin, le risque de remontée de nappe est jugé inexistant à très faible sur la quasi-totalité du territoire.

Assainissement existant

- L'assainissement existant est de type séparatif. Le réseau d'assainissement pluvial se compose d'une multitude de branches de réseaux pluviaux.
Ces différentes branches collectent ainsi :

- Les apports de ruissellement des surfaces imperméabilisées urbaines ;
 - Les apports de ruissellement des espaces agricoles périphériques ;
- On dénombre 4 points de rejet du réseau de collecte vers le milieu marin.

3 - OPPOSITIONS MAJEURES OU DIFFICULTES DE MISE EN OEUVRE DU PROJET

3.1 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Aucun incident ne remettant en cause son déroulement n'est à signaler lors des permanences.

La participation a été très faible

- 2 personnes se sont présentées aux permanences
- 3 contributions ont été enregistrées dont :
 - 3 contributions ont été portées sur les registres papier, accompagnées de 2 courriers + annexes joints au registre.
 - Ces 2 courriers + annexes ont également été adressés sur le site de la Préfecture.
 -

Au cours de l'enquête, l'Association Ault Environnement a adressé une liste de questions et remarques concernant le projet afin de leur permettre de formuler leurs observations. Une réponse a été apportée par le Maître d'Ouvrage avant la clôture de l'enquête.

3.2 Les observations formulées émanent de :

➤ **L'Association Ault Environnement** qui, en résumé, regrette que le dossier ne concerne que le sous-bassin versant n° 6 d'Ault, celui du centre bourg, alors que l'objet de l'enquête concerne le sous-bassin versant de la région d'Ault et qu'il n'y a donc pas de raison d'attendre encore pour traiter les autres sous-bassins versants d'Ault.

L'Association considère que le projet est globalement positif sur le plateau agricole vers Saint-Quentin-La-Motte, malgré quelques précisions et améliorations souhaitables. Elle considère que le projet est très nettement insuffisant sur la Cavée Verte et regrette que les mesures agroenvironnementales ne fassent l'objet d'aucun objectif et engagement.

➤ **M. Atamian** dont la demande, bien que liée aux problèmes de ruissellement, n'entre pas pour moi dans le champ de l'enquête et doit faire l'objet d'un examen par la municipalité d'Ault.

Dans leur mémoire en réponse, le porteur de projet a apporté des explications et des précisions qui répondent parfaitement aux observations formulées.

3.3 Oppositions au projet

Les observations portent essentiellement sur des demandes d'amélioration mais ne sont pas défavorables au projet.

4 MOTIVATIONS DE L'AVIS, RESERVES ET RECOMMANDATIONS

4.1 Motivations de l'avis

Je fonde mon avis sur les constatations détaillées dans le corps du rapport. En résumé :

Les éléments en faveur de ce projet :

- Le projet a été établi dans le strict respect des dispositions légales réglementaires.

- Le dossier d'enquête mis à la disposition du public, clair et complet, répond à toutes les obligations réglementaires.
- L'information du public sur le projet a été satisfaisante par le respect de la publicité légale.
- Le dossier mis à l'enquête permet de bien comprendre les différents enjeux du programme et notamment de situer les différents points d'intervention.
- Le programme de travaux permettra d'améliorer la qualité des ruissellements superficiels et la capacité de recharge ainsi que la qualité de la nappe de la craie en favorisant l'infiltration diffuse des eaux de ruissellements sur l'ensemble des bassins versants concernés.
- Les aménagements permettront de maîtriser et prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues en répartissant les volumes d'eau ruisselés sur l'ensemble des versants. La terre étant retenue dans les parcelles agricoles, cela permet de réduire les risques de coulées de boue et d'inondations sur la zone urbanisée.
- Les travaux permettront de maîtriser et prévenir le risque d'érosion du front de mer par éboulements de blocs de falaises en répartissant les volumes d'eau infiltrés à l'amont des falaises. Cette action permettra d'améliorer la sécurité des biens et des personnes sur la zone urbanisée.
- Ces travaux participeront directement à l'amélioration de la qualité des ruissellements superficiels et des eaux souterraines avec des effets directs sur la capacité de recharge de la nappe et à la réduction des risques naturels encourus par la zone urbanisée située juste en aval des bassins versants à aménager.
- Le projet est tout à fait compatible avec le PLU par rapport aux dispositions du règlement de ces zones classées comme Agricole (zone A) ou Naturelle (Zone N).
- Le projet est compatible avec tous les schémas, plans et programme (DCE, SDAGE Artois-Picardie, SAGE Somme aval et cours côtiers, PPR naturel des Bas Champs, PPR naturel Falaises Picardes, PAPI Bresle Somme Authie).
- Le projet aura des incidences positives sur la faune et la flore et sur les zones Natura 2000. Il n'aura aucune incidence sur les zones à dominante humide.
- Le projet permet d'assurer une incidence maîtrisée d'une pluie centennale.
- Les ouvrages d'hydraulique douce sont situés sur des terrains agricoles privés et ont tous fait l'objet d'une convention avec les exploitants et propriétaires, ce qui permettra au maître d'ouvrage d'y intervenir par l'intermédiaire de la D.I.G.
- Le porteur de projet a répondu dans son mémoire en réponse de façon satisfaisante aux questions posées en apportant des précisions utiles.
- Il n'y a pas d'opposition de la population locale.

Les éléments négatifs de ce projet :

- Sur le secteur de la Cavée verte, la concertation menée par SOMEA avec les exploitants agricoles n'a pas permis de finaliser l'ensemble du programme initialement prévu, réduisant ainsi le linéaire de haies et de fascines sur ce secteur.
- Bien que hors champs de l'enquête, on peut regretter que des mesures agroenvironnementales ne soient pas préconisées.

4.2 Réserve

Aucune

4.3 Recommandation

Aucune

5- AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Les points positifs qui ressortent de cette analyse sont largement majoritaires. Le projet proposé par le SIVOM de la région de Ault permettra une amélioration certaine des problèmes de ruissellement, d'érosion des sols et d'inondations sur le sous-bassin versant de la région d'Ault, dans l'intérêt général.

En conséquence, je donne un :

AVIS FAVORABLE

À la demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale en vue de réaliser un projet d'aménagements visant à lutter contre le ruissellement, l'érosion des sols et les inondations sur le sous-bassin versant de la région d'Ault

Fait à Villers-sous-Ailly, le 3 mars 2025

La commissaire-enquêtrice

Brigitte DEVILLERS-RACINE



